

COUR DU QUÉBEC (Chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

N° : 450-22-010556-125

DATE : Ce 8 janvier 2013

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : CATHERINE LAPOINTE, GREFFIÈRE

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS ET DE SHERBROOKE, ayant son
siège au 107, chemin Maine Central, à Bury, province de Québec, J0B 1B0, district
de Saint-François**

Partie demanderesse

c.

**CONTENEURS ROCK FOREST INC., ayant son siège au 9150, boulevard Bourque, à
Sherbrooke, province de Québec, J1N 0G2, district de Saint-François**

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] La greffière, après avoir étudié la procédure et la preuve;

[2] **ATTENDU** que la partie demanderesse réclame à la partie défenderesse la somme de 20 111,51 \$ représentant le solde dû à la suite de services rendus;

[3] **VU** la déclaration sous serment d'un représentant de la partie demanderesse et les pièces produites au dossier;

[4] **VU** l'inscription pour jugement par défaut de comparution;

[5] **CONSIDÉRANT** que la partie demanderesse a prouvé les allégations essentielles de sa requête pour la somme de 20 111,51 \$;

PAR CES MOTIFS :

[6] **CONDAMNE** la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 20 111,51 \$, avec intérêts au taux de 5 % l'an plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 C.C.Q. à compter du 10 novembre 2012 et les dépens.

M^e Catherine Lapointe
Greffière

CC: M^e Karine L'Heureux
(Monty Coulombe s.e.n.c.)
Procureure de la partie demanderesse

N.B.: Un an après la date du présent jugement, les pièces produites au dossier seront détruites à moins que les parties n'en reprennent possession avant cette échéance.